

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 16 février 2026

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LIBERATORE Jean-Pascal pour le vote de la présente délibération.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	09

DATE D'AFFICHAGE

09 FEVRIER 2026

DATE DE LA CONVOCATION

09 FEVRIER 2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Adoption du compte
financier unique 2025
M 57

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY - Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : SAVIT Grégory donne pouvoir à JEKAL Marc

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

HILLAIRE Bernard donne pouvoir VIDAL Chantal

Absents non excusés : BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Saint-Jean de Valérisclle ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal, 1^{er} adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire n'assiste pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal vérifie que le quorum est atteint et indique à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2025 M57 comme indiquait ci-dessous :

Résultat de clôture 2025 de la section d'investissement : - 80 088.09 €

Résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement : 159 112.85 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 107 234.60 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 39 400 €

Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal soumet au vote le compte financier unique 2025 M57.

Après en avoir délibéré à **9 voix pour et 2 abstentions** le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 M57 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
VIDAL Chantal

Le Président de la séance
1^{er} adjoint
Jean-Pascal LIBERATORE

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 030-213002686-20260216-DELIB202602-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.